



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Environnement et Littoral

Bureau des politiques de l'eau et des territoires

Amiens, le 18 août 2017

Dossier suivi par : Emilie Goriau

Tel : 03 22 97 23 56 - Fax : 03 22 97 23 08

[emilie.goriau@somme.gouv.fr](mailto:emilie.goriau@somme.gouv.fr)

**Objet :** DIG – dossier Loi sur l'eau : Travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la communauté de communes du Bernavillois – Mise à l'enquête publique

La Communauté de communes du Bernavillois a déposé une demande de déclaration d'intérêt général comportant une demande d'autorisation unique Loi sur l'eau pour des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols le 30 décembre 2016.

Le Bernavillois est principalement un territoire agricole, avec un paysage de vallées sèches. Le retournement des pâtures dans un contexte de déprise du secteur de l'élevage et le développement de cultures industrielles comme la pomme de terre féculée, ont, depuis une trentaine d'années, renforcé sa vulnérabilité face aux phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement.

Depuis 1994, la totalité des communes du territoire du Bernavillois a fait l'objet au moins une fois d'un arrêté de catastrophe naturelle « inondation par ruissellement et coulées boueuses ». Les transferts de matière provoqués par ces phénomènes présentent un risque pour les biens et les personnes à travers la formation de coulées de boue et constituent également un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment les zones humides et les cours d'eau.

Pour remédier à ces phénomènes à une échelle qui concilie la cohérence hydraulique et administrative, la communauté de communes du Bernavillois a décidé de mettre en place un programme d'actions visant à lutter contre les phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols sur l'ensemble de son territoire.

L'objectif du projet est d'aménager les différents bassins versants constituant le territoire du Bernavillois avec des ouvrages, dits d'hydraulique douce, de lutte contre l'érosion des sols et de maîtrise du ruissellement. La surface totale des bassins versants naturels dont les écoulements sont interceptés par les aménagements prévus est de 22 700 ha. Ce projet est donc soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0).

Ce projet est de nature à apporter une réponse locale de prévention et de limitation des effets négatifs des inondations correspondant à la disposition C3-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie « Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants ».

L'ensemble des aménagements prévus est situé sur des emprises privées. Aucune mesure d'expropriation n'est prévue : des conventions tripartites entre le maître d'ouvrage, le propriétaire et le locataire de chaque parcelle concernée prévoient les mesures de réalisation des travaux, d'indemnisation en cas de dégâts dus aux travaux, les droits et obligations des différentes parties et l'accès au chantier d'installation, d'entretien et de restauration des ouvrages.

Le coût des travaux est évalué à environ 185 k€. Il sera financé à 60 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et à 20 % par le FEDER. Le maître d'ouvrage assumera les montants résiduels de l'opération ainsi que les coûts d'entretien estimés à 67 k€ par an et programmés sur les 4 premières années suivant les aménagements.



Suite à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté de communes du Bernavillois avec les Communautés de communes du Doullennais et de Bocage-Hallue pour constituer la Communauté de communes Territoire Nord Picardie, c'est la Communauté de communes Territoire Nord Picardie qui assurera la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le dossier contient aujourd'hui toutes les pièces requises conformément aux dispositions des articles R214-88 et suivants du Code de l'environnement relatives aux opérations devant relever d'une déclaration d'intérêt général et aux dispositions de l'article R.214-6 du même code relatives aux opérations soumises à autorisation.

Le dossier est régulier et complet : il peut être soumis à l'enquête publique.

**Le chef du service Environnement et Littoral**

  
**Stéphane LE GOASTER**

